

certain nombre de médicaments précis et d'autres services dont, entre autres, des services de chiropracteur et d'optométriste. Donc, je ne vois pas qu'il revient à ce organisme de décider de l'opportunité d'adopter une disposition supplémentaire en faveur de ceux qui n'ont pas les moyens de se faire soigner. L'article 4 du projet de loi stipule sans équivoque que cette disposition doit figurer dans une loi de la législature d'une province. Convient-il que ce soit une loi de la législature d'une province qui établisse en détail comment ce régime sera administré, les éléments à inclure ou à exclure, les méthodes pour percevoir les fonds etc. Ce rôle ne revient pas au parlement, mais bien à l'assemblée législative d'une province.

Monsieur l'Orateur, j'ai presque fini. Il y a cependant un ou deux points que j'aimerais soulever à propos des critères qui rendront acceptable un régime provincial aux termes de ce projet de loi. L'article 4 paragraphe (1) alinéa a) stipule, entre autres choses, que le régime doit être administré et appliqué sans but lucratif par une autorité publique etc. Il n'y a rien à y redire mais quelle est la définition de «sans but lucratif» et «autorité publique». Le paragraphe (2) du même article traite ce point et dit:

Nonobstant l'alinéa a) du paragraphe (1) un régime établi par une loi de la législature d'une province n'est pas inférior...

J'aimerais souligner les mots «n'est pas inférior».

...au critère énoncé dans cet alinéa du seul fait qu'il autorise la désignation, par l'autorité provinciale d'un ou de plusieurs organismes...

Dans deux provinces que je connais à fond, l'Alberta et la Colombie-Britannique, la *Medical Services Incorporated*, qui est une organisation sans but lucratif, assure la majeure partie de l'administration des régimes de soins médicaux. Donc, aux termes de ce paragraphe, il semble que cette organisation ne réponde pas aux critères établis. Il serait utile que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen) nous dise si des organisations comme celle-ci, instituées dans beaucoup de provinces, répondent de façon satisfaisante aux critères formulés au paragraphe (2) de l'article 4. Nous aimerions le savoir, car en Alberta et en Colombie-Britannique cette organisation fonctionne de façon très satisfaisante. Car, tous ceux qui sont admissibles à toutes les formes d'assistance sociale peuvent bénéficier intégralement des services médicaux sans avoir à payer de

[M. Olson.]

prime. Si un particulier ne paie pas d'impôt sur le revenu mais possède peut-être des biens et ainsi n'est pas admissible à l'assistance sociale, la province paie 80 p. 100 de la prime fixée par la *Medical Services Incorporated* qui, je le répète, est une organisation sans but lucratif.

Pour une personne qui possède un revenu imposable ne dépassant pas \$500, le gouvernement provincial paie 50 p. 100 de la cotisation. Pour une personne qui possède un revenu imposable allant de \$500 à \$1000, la province paie 25 p. 100 de la cotisation. C'est satisfaisant. La formule est bonne. J'espère que les critères fixés aux paragraphes 1 a) et 2) de l'article 4 permettent d'adopter un programme provincial de ce genre qui aura droit aux contributions du gouvernement fédéral. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, lorsque nous aborderons ces articles, nous avons l'intention de scruter à fond la pensée du ministre sur ce point, afin de savoir à l'avance si l'interprétation des termes du projet de loi dans le sens de ce que je viens de dire sera ou non autorisée.

Par ailleurs, en terminant, j'ajouterai qu'à notre avis ce programme devrait être un programme de soins médicaux plutôt qu'un programme d'assurance frais médicaux et qu'il devrait inclure, entre autres, les services des optométristes et certains sinon tous les services des chiropraticiens auxquels bon nombre de gens ont recours.

• (5.40 p.m.)

Il en sera question à l'étape de l'étude article par article. Entre-temps, je soutiens qu'un vote en faveur de l'amendement à l'étude est un vote contre le principe voulant que le gouvernement fédéral contribue financièrement au programme d'assurance médicale. Les membres de notre parti savent qu'il existe déjà des programmes dans diverses provinces et nous sommes en faveur d'une telle contribution financière à ces programmes de la part du gouvernement.

M. D. R. Gundlock (Lethbridge): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu un grand nombre d'explications au sujet de ce régime et de l'amendement proposé. Pour ma part, je crois que cet amendement rendra le régime plus acceptable. C'est ce que j'en conclus après avoir consulté mes électeurs et pris connaissance de l'expérience des personnes qui ont été assujetties à des régimes universels et